



Réaliser le droit à l'alimentation

Le Canada est l'un des plus importants producteurs agricoles et l'un des pays les plus riches de la planète. Malgré cela, quatre millions de Canadiennes et Canadiens, dont 1,15 million d'enfants, ont de la difficulté à répondre à leurs besoins alimentaires. Ce problème est bien plus grave dans les communautés nordiques et éloignées : au Nunavut, par exemple, le deux tiers des enfants sont en situation d'insécurité alimentaire. L'insécurité alimentaire a un impact considérable sur la santé physique et mentale et engendre des coûts significatifs pour le système de soins de santé.

L'alimentation est un droit humain, et nous avons tous le droit de se nourrir et de nourrir nos familles et nos communautés dans la dignité. Le gouvernement fédéral a une obligation légale internationale d'assurer la pleine réalisation du droit à l'alimentation pour tous ceux vivant au Canada (voir la [Note d'information du RAD sur les obligations légales](#)). Comme l'indiquait l'ancien Rapporteur spécial des

Nations Unies pour le droit à l'alimentation, Olivier de Schutter, lors de sa mission au

Canada en 2012, nous avons la capacité de garantir l'accès à une alimentation nutritive et culturellement appropriée pour tous et d'atteindre la « faim zéro ». Nous avons besoin des lois, de politiques et de programmes appropriés pour y arriver. La principale recommandation des Nations Unies concerne l'élaboration d'une stratégie du droit à l'alimentation, laquelle devrait être comprise dans la politique alimentaire nationale.

This briefing note was prepared in collaboration with Nadia Lambek SJD candidate, University of Toronto Faculty of Law.



Statistiques essentielles

12,7% des ménages au Canada souffrent à différents degrés de l'insécurité alimentaire, ce qui signifie qu'ils n'ont pas un accès physique et économique continu à une alimentation suffisante, salubre et nutritive pour répondre à leurs besoins alimentaires.¹

Les taux d'insécurité alimentaire dans les territoires sont bien plus élevés que la moyenne nationale canadienne: 46,8% au Nunavut et 24,1% dans les Territoires du Nord-Ouest.²

38,2% des familles monoparentales dirigées par une femme sont en situation d'insécurité alimentaire.

68% des ménages qui dépendent de l'aide sociale sont en situation d'insécurité alimentaire.

Les ménages dont les membres sont d'origine autochtone, latino-américaine ou africaine connaissent des taux nettement plus élevés d'insécurité alimentaire.

¹ PROOF (2015). [Monitoring Food Insecurity in Canada](#).

² Briefing notes





Ce qui doit être fait

En adoptant une approche fondée sur le droit à l'alimentation, nous assisterions à un changement important de la façon dont nous pensons l'alimentation, gouvernons notre système alimentaire et abordons l'insécurité alimentaire au Canada. Cette approche fondée sur les droits cherche à atteindre cet objectif à long terme : ne pas simplement réduire la faim et l'insécurité alimentaire mais y mettre fin. Nous ne nous attendons pas à voir la pleine réalisation des droits sociaux et économiques du jour au lendemain, mais nous pouvons nous engager, comme point de départ, à respecter des normes minimales fondamentales et à travailler par la suite à la réalisation progressive de cet objectif.

Le droit à l'alimentation implique que la faim et l'insécurité alimentaire ne devrait pas être de la responsabilité des organismes de bienfaisance. Il consacre la disponibilité, l'accessibilité, le caractère approprié et la production durable de l'alimentation en tant que droit humain et les obligations correspondantes qui incombent aux États de garantir la pleine réalisation de ce droit.

Le droit à l'alimentation implique qu'il faut cesser d'être centré sur les bas prix de l'alimentation et de dépendre des approches fondées sur la charité telles que les banques alimentaires pour plutôt mettre de l'avant des politiques axées sur la protection sociale (fondée sur les droits) ainsi que la protection d'un salaire décent et le soutien à la production alimentaire locale et durable. Bien que les causes et les expériences de l'insécurité alimentaire soient complexes, la pauvreté reste le facteur le plus important, et les solutions politiques doivent donc aborder les questions de revenu.





Actions prioritaires pour la politique alimentaire

Adopter, dans le cadre de la politique alimentaire nationale, une approche basée sur les droits humains pour guider la mise en œuvre et l'évaluation de l'ensemble des politiques qui touchent l'insécurité alimentaire, incluant, en particulier, la stratégie fédérale de réduction de la pauvreté et Nutrition Nord.

Travailler avec les provinces, dans le cadre de la stratégie de réduction de la pauvreté du gouvernement fédéral, pour améliorer les programmes sociaux, garantir un revenu de base en dessous duquel personne ne peut tomber et ainsi s'assurer que tous les Canadiennes et Canadiens puissent se permettre une alimentation suffisante et nutritive.

Réviser, en collaboration avec Santé Canada et le MAINC, le programme Nutrition Nord pour améliorer l'accès et l'abordabilité de l'alimentation en renforçant les systèmes alimentaires régionaux nordiques et ce, en incluant un soutien public pour les programmes qui renforcent l'accès aux aliments traditionnels et produits par la communauté.

S'assurer que les accords internationaux sur le commerce et l'investissement ne minent pas les programmes publics qui visent à améliorer le respect des droits humains, les moyens de subsistance durables et/ou la souveraineté alimentaire.

S'assurer que des données nationales adéquates et suffisantes sur l'insécurité alimentaire soient collectées et ce, en rendant obligatoire la section sur l'insécurité alimentaire de l'Enquête sur la santé dans les collectivités canadiennes.

Établir des objectifs et élaborer des programmes conçus pour les atteindre. S'assurer que ces programmes disposent des ressources nécessaires et qu'ils soient surveillés et imputables.

Ce qu'il pourrait en coûter?

Il est important de noter que, bien que certaines obligations du gouvernement envers le respect du droit à l'alimentation engendrent des coûts liés aux programmes – tels que les plans de protection sociale basée sur les droits, les programmes pour les groupes marginalisés ou les services de développement agricole visant les pratiques agroécologiques – d'autres n'en engendrent aucun.

L'État doit aussi réglementer ses propres activités et celles des tierces parties pour s'assurer que personne n'interfère pas avec le droit à l'alimentation. Ces réglementations pourraient inclure de légiférer sur des salaires assurant des conditions d'existence convenables ou de revoir et changer





Ressources clés

Documents sur le droit à l'alimentation au Canada

- Olivier De Schutter (2012). Mission to Canada, report to the UN Human Rights Council, UN Doc. A/HRC/22/50/Add (see esp. recommendations)
- Lambek (2017). Right to Food Policy Brief. Food Secure Canada.

Documents définissant la portée et le contenu du droit à l'alimentation

- Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations Unies (1999). Observation générale 12
- Comité de la sécurité alimentaire mondiale (2004). Directives volontaires à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale.
- Bureau du Haut-commissaire aux droits de l'homme des Nations Unies (2010). Le droit à une alimentation suffisante : Fiche d'information 34.

Documents sur la mise en œuvre nationale du droit à l'alimentation

- Olivier De Schutter (2013). Rapport intérimaire du Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation UN Doc. A/68/288
- Olivier De Schutter (2014). Le droit à l'alimentation, facteur de changement UN Doc. A/HRC/25/57.
- Rapport de la société civile (2014). Dixième anniversaire des Directives sur le droit à l'alimentation - Les avancées, les défis et la marche à suivre

